

## Demande de statut de client protégé

Pour un traitement plus rapide complétez ce formulaire en ligne sur notre site [www.brugel.brussels](http://www.brugel.brussels).

Vous ne pouvez plus payer vos factures de gaz ou d'électricité ? Faites-vous aider ! Afin de protéger les clients en difficulté de paiement de leurs factures de gaz et/ou d'électricité et d'une coupure possible, la Région de Bruxelles-Capitale a créé une mesure de protection appelée, le statut de client protégé.

### Le titulaire du contrat d'énergie :

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Prénom :	Nom :
Rue :	N° & BP :	CP & Localité :
<b>Contact* :</b>	GSM :	Tél :

Email : Le fait de compléter cette adresse assurera une communication uniquement par courriel.

Fait à .....	Signature :
le ..... / ..... / .....	

Uniquement pour la version papier.

### Type de consommation : (Toutes ces informations sont reprises sur votre facture)

Fournisseur :  Eneco  Energie 2030  Engie Electrabel  Lampiris  Luminus  Mega  Octa+  Autre : .....

Code EAN électricité : 

5	4	1	4	4															
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

et/ou code EAN gaz : 

5	4	1	4	4															
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### Liste des documents obligatoires à fournir avec votre demande :

1. Revenus du ménage : Copie de TOUTES LES PAGES du dernier **avertissement extrait de rôle** pour TOUTES LES PERSONNES MAJEURES du ménage sauf pour les enfants majeurs à charge OU si pour une raison légale vous ne disposez pas d'avertissement extrait de rôle, une **déclaration sur l'honneur** signée et certifiée sincère indiquant soit **l'absence de revenus** soit la nature et le montant de **tous revenus actuels perçus au cours des 12 derniers mois** + les documents justificatifs (fiches de paie, attestation).
2. Si vous avez des **enfants majeurs à charge**, une **attestation allocations familiales**.
3. Certificat de **composition de ménage** récent délivré par l'Administration communale.
4. Copie de la **dernière mise en demeure** du fournisseur.

## Lisez attentivement ce qui suit avant d'envoyer le formulaire :

### Quelles conditions pour bénéficier du statut de client protégé ?

- Avoir une **dette vis-à-vis** de votre fournisseur actuel d'énergie.
- **Avoir** reçu une **mise en demeure** de votre fournisseur **d'électricité et/ou de gaz**.
- Être résident bruxellois.
- Le ménage ne doit pas dépasser un certain **plafond de revenus**.

### Pourquoi demander le statut de client protégé ?

- Pour **bénéficier du tarif social spécifique** et donc de diminuer vos factures pour vous permettre de payer votre dette à votre fournisseur commercial sur base d'un plan de paiement négocié.
- Pour éviter temporairement la procédure de recouvrement chez votre fournisseur commercial et **se protéger de la coupure**.

### Durée du statut

- **Le statut** de client protégé **est temporaire et prendra fin dès que votre dette sera payée**. Vous retournerez ensuite chez votre fournisseur commercial. **Durant cette période SIBELGA devient votre fournisseur social**.

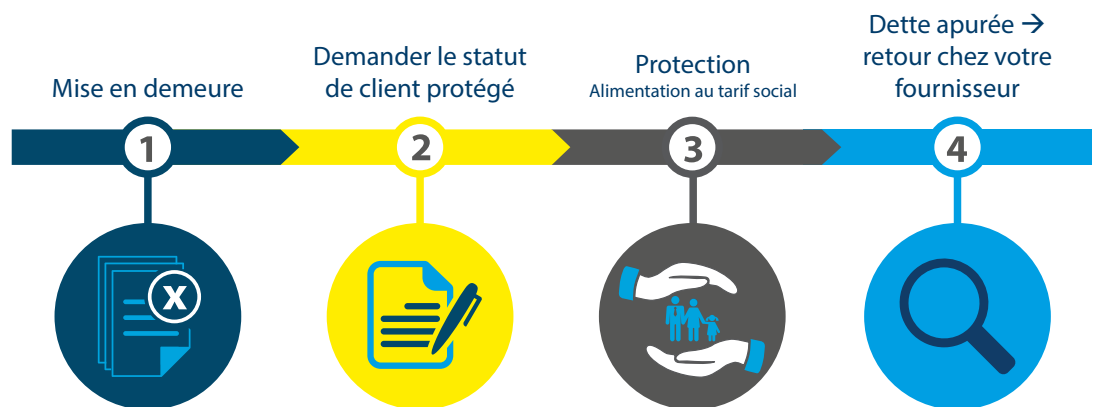
Ce formulaire **complété** est à envoyer, de préférence, **par voie électronique** à l'adresse : **vulnerablecustomer@brugel.brussels**

Ou par fax : **02 563 02 13**

Ou par la poste : BRUGEL, Avenue des Arts 46 / 14, 1000 Bruxelles.  
N'oubliez pas de signer la version papier.

### Vous avez des questions ?

Contactez BRUGEL au **numéro gratuit : 0800 971 98**.



Vous ne pouvez plus payer vos factures de gaz ou d'électricité ?  
**N'attendez pas** et demandez le statut de 'client protégé' !

Retrouvez les étapes clés ainsi qu'une vidéo explicative sur notre site Internet : [www.brugel.brussels/themes/se-protoger-d-une-coupure-9](http://www.brugel.brussels/themes/se-protoger-d-une-coupure-9)